

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DAC 781 Subvention (500 euros) à l'association Mémoire et patrimoine des terre-Neuvas (35400).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Mémoire et patrimoine des terre-Neuvas ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association Mémoire et patrimoine des terre-Neuvas, dont le siège social est situé Maison des associations, 35 rue Ernest Renan, 35400 Saint-Malo. 178121 / 2013_08325.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 6574, rubrique 323, provision pour subventions au titre de la Mémoire, ligne VF40001.